



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Credit agricole

Question écrite n° 30779

Texte de la question

Reponse. - Le Gouvernement a déposé devant le Sénat un projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole. L'article 3 du projet adopté par le Sénat prévoit que le prix de la Caisse nationale de crédit agricole sera fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'agriculture dans les conditions prévues par la loi n° 86-912 du 6 août 1986. L'article 3 de cette loi dispose « qu'il est créé une commission de privatisation, chargée de procéder à l'évaluation de la valeur des entreprises ». La commission procédera à cette évaluation « selon les méthodes objectives couramment pratiquées en matière de cession totale ou partielle d'actifs de société ». Pour accomplir cette mission, la commission pourra entendre les experts bancaires de son choix, que leurs banques appartiennent au secteur public ou privé.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a déposé devant le Sénat un projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole. L'article 3 du projet adopté par le Sénat prévoit que le prix de la Caisse nationale de crédit agricole sera fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'agriculture dans les conditions prévues par la loi n° 86-912 du 6 août 1986. L'article 3 de cette loi dispose « qu'il est créé une commission de privatisation, chargée de procéder à l'évaluation de la valeur des entreprises ». La commission procédera à cette évaluation « selon les méthodes objectives couramment pratiquées en matière de cession totale ou partielle d'actifs de société ». Pour accomplir cette mission, la commission pourra entendre les experts bancaires de son choix, que leurs banques appartiennent au secteur public ou privé.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30779

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1987, page 5486

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 57